

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

Le vendredi dix juillet deux mille quinze à 19H15, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi trois juillet deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU,
M. KARI, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERES, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET,
M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUNTE qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. BEAUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme CHARMANT
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. BENZOHRRA
M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERES
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE
M. DELASSALLE qui a donné pouvoir à Mme GOBIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201568

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, pour les budgets annexes des parcs de stationnement et de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2015 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n°DCM201569

2. CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING CREATIF - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de tout organisme une subvention pour le financement des aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la création d'un espace de coworking créatif,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201570

3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'EQUIPEMENT DES AGENTS DE POLICES MUNICIPALES EN GILETS PARE-BALLES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une participation financière fixée à 50 % de la dépense d'acquisition dans la limite de 250 € par gilet pare-balles,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif de cette demande de financement (convention financière...),

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM201571

4. CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SPORTIVE MOULINS FOOTBALL 03 AUVERGNE - SAISON 2015/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Autorise le versement d'une subvention de 212 000 € à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2015/2016 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM201572

5. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS / SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE MF - SAISON 2015/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201573

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ETOILE MOULINS GYMNASTIQUE

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que le montant de la subvention de fonctionnement prévue au budget 2015 à hauteur de 4 000€ est affectée comptablement en investissement et que 1 000€ supplémentaires sont crédités également en investissement portant ainsi le montant versé à l'association Etoile Moulines Gymnastique à 5 000€,

Décide ainsi d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équipement de 5 000€ à l'association Etoile Moulines Gymnastique afin de participer aux travaux de mise en conformité des locaux utilisés par la structure,

Décide d'amortir la subvention d'équipement versée sur 15 ans,

Dit que la subvention sera versée sur présentation de factures acquittées représentant au minimum un montant équivalent à la subvention d'équipement votée,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

Délibération n°DCM201574

7. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulines,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 4 453 € sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Délibération n°DCM201575

8. THEATRE MUNICIPAL - TARIF DE LOCATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 627,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 304,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 265,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano, à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Délibération n°DCM201576

9. THEATRE MUNICIPAL - TARIF DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET TOURNEES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, de 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Délibération n°DCM201577

10. THEATRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS - SAISON 2015/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour la saison culturelle 2015/2016, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2015/2016,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la saison culturelle 2015/2016,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la saison culturelle 2015/2016.

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Public de la Saison Culturelle 2015/2016.

Délibération n°DCM201578

11. PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU THEATRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région la gestion de la billetterie du Théâtre,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant les modalités financières et administratives pour la gestion de la billetterie du Théâtre telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201579

12. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201580

13. COUT DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE DE MOULINS POUR LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET POUR L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION AU TITRE DE 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata les montants des interventions effectuées par la Ville pour le compte du CNCSS à 28 280 € et pour le compte de l'association RSV à 38 706 € au titre de 2014.

Délibération n°DCM201581

14. PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIÈRE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE - TARIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les nouveaux tarifs selon les tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Parking des Halles - Usagers horaires

Période payante	24h / 24
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking des Halles – Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	39 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	20 €
Carte mensuelle 24h/24 moto	15 €
Carte trimestrielle 24h/24	135 €
Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	117 €
Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	60 €
Carte trimestrielle 24h/24 moto	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au jeudi)	29 €
Carte perdue	5 €

Parking Jardins Bas - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Anatole France - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Jaurès - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket prépayé 1h00, pour les commerçants, par lot de 100	0.90 € le ticket
Ticket prépayé 2h00, pour les commerçants, par lot de 100	1.80 € le ticket
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Moulin - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers horaires

Période payante	24h/24
De 0 à 3h00	Gratuit
De 3h00 à 3h15	2,00 €
De 3h15 à 3h30	2,20 €
De 3h30 à 3h45	2,40 €
De 3h45 à 4h00	2,60 €
Le ¼ h de 4h00 à 12h00	0.10 € / ¼ h
De 12h00 à 24h00	5.80 €
Chaque période de 24h00 à partir de 24h00	2.00 € / 24 h
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parking Banville - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	19 €
Absence de carte en sortie	15 €

Stationnement payant sur voirie

Tarifification 1 heure	0.90 €
Tarifification 2 heures	1.80 €
Plage horaire payante	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés
Durée minimale de paiement	20 min à 0,50 €
Tranche de paiement	0,10 € / 10 min jusqu'à 1h00 puis 0,10 € / 7 min
Durée maximale de stationnement	2h17
Offre de stationnement gratuit	« Arrêt minute »

Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.
0h20	0.50 €	1h07	1.00 €	1h49	1.60 €
0h30	0.60 €	1h14	1.10 €	1h56	1.70 €
0h40	0.70 €	1h21	1.20 €	2h03	1.80 €
0h50	0.80 €	1h28	1.30 €	2h10	1.90 €
1h00	0.90 €	1h35	1.40 €	2h17	2.00 €
		1h42	1.50 €		

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou événements particuliers.

Délibération n°DCM201582

15. CREATION D'UN TARIF POUR LES VISITES LUDIQUES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PATRIMOINE - TARIFS 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 15 juillet 2015 pour les concerts et les visites ludiques :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2015	Scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €		5 €

Délibération n°DCM201583

16. RUE DE NARVIK - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Aménagement Urbain, au Cadre de Vie et l'Habitat à signer avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) la convention de servitudes, telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section BC n° 1, sis à l'angle de la Route de Lyon/Rue de Narvik.

Délibération n°DCM201584

17. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DES JONCS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de classer dans la voirie communale, telle que figurée au plan annexé à la présente délibération :

➤ la voirie desservant le lotissement Le Héron située Impasse des Joncs, cadastrée Section AK n° 144, d'une superficie de 1 849 m², représentant une longueur de 224 ml, ainsi que les réseaux d'eau potable, d'éclairage public et d'assainissement de cette voie,

Décide de classer dans le domaine public communal les espaces communs, cadastrés Section AK n° 145, 146 et 147, respectivement d'une superficie de 303 m², 910 m² et 26 m²,

Dit que les frais relatifs à cette cession seront entièrement pris en charge par l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Héron,

Approuve le tableau de mise à jour de la longueur de la voie communale ci-dessous :

Au 9 avril 2015		69 745 ml
	Nom des voies	Longueur
Les Champins – Ilôt Thonier	Rue Jean Guillot (BD 5 – 300 – 308)	378 ml
	Rue des Tourterelles (BD 300)	74 ml
	Rue des Mésanges (BD 300)	101 ml
	Rue des Hironnelles (BD 300 - 305)	76 ml
	Rue des Bouvreuils (BD 308)	95 ml
	Rue du Docteur Denis (BD 247 – 318)	322 ml
	Voie entre la Rte de Lyon et la rue des Coularays (BD 292)	53 ml
Champmilan - Nomazy	Rue du Docteur Denis (BE 420 – 422 – BH 347)	660 ml
	Rue des Groseilliers (BH 323 – 324 - 332)	172 ml

	Allée des Pyracanthas (BH 332)	497 ml
	Rue des Baumiers (BH 332)	140 ml
	Rue des Sorbiers (BH 332)	147 ml
	Allée du Bocage Bourbonnais (BE 427 – BH 326 - 327)	187 ml
	Rue des Echarteaux (BS 61 – BE 414 – 387 - 388)	116 ml
	Rue de la Sologne Bourbonnaise (BE 410 - 422)	202 ml
	Rue du Val d'Allier (BE 406 - 422)	163 ml
	Voirie desservant le lot, le Héron Impasse des Joncs	224 ml
Au 10 juillet 2015		73 352 ml

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant,

Demande le transfert du réseau assainissement de l'Impasse des Joncs à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM201585

18. PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir auprès de Moulins Habitat, pour classement dans la voirie communale, les équipements publics, tels que figurés au plan joint, d'une superficie totale de 56 132 m², correspondants aux parcelles suivantes :

- **Lotissement Champins :**

- Parcelle BD 5 – 605 m²,
- Parcelle BD 300 – 5 416 m²,
- Parcelle BD 305 – 59 m²,
- Parcelle BD 308 – 4 582 m²,

Soit 10 662 m² pour un montant total de 488 127 € HT, soit 585 752,40 € TTC

- **Aménagement des parkings :**

- Parcelle BD 321 – 9 591 m²,
- Parcelle BE 420 – 8 913 m²,

Soit 18 504 m² pour un montant total de 96 943 € HT, soit 116 331,60 € TTC

- **Programme Nomazy :**

- Parcelle BH 324 – 13 m²,
- Parcelle BH 323 – 3 m²,
- Parcelle BH 325 – 29 m²,
- Parcelle BH 326 – 239 m²,
- Parcelle BH 327 – 784 m²,
- Parcelle BH 329 – 2 327 m²,
- Parcelle BH 345 – 968 m²,
- Parcelle BH 332 – 13 980 m²,
- Parcelle BH 321 – 427 m²,

Soit 18 770 m² pour un montant total de 61 191 € HT, soit 73 429,20 € TTC

- **Acquisitions à titre gratuit :**

- Parcelle BD 317 – 28 m²,
- Parcelle BD 318 – 2 545 m²,
- Parcelle BD 292 – 180 m²,
- Parcelle BD 296 – 240 m²,
- Parcelle BE 400 – 384 m²,
- Parcelle BE 403 – 90 m²,
- Parcelle BE 414 – 2 m²,
- Parcelle BE 387- 527 m²,
- Parcelle BE 388- 286 m²,
- Parcelle BE 389- 196 m²,
- Parcelle BE 415 – 14 m²,
- Parcelle BE 419 – 184 m²,
- Parcelle BE 417 – 636 m²,
- Parcelle BE 434 – 59 m²,
- Parcelle BE 435 – 1 486 m²,
- Parcelle BE 427 – 1 339 m²,

Soit 8 196 m²,

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public et poteaux d'incendies, pour un montant total de 646 261 € H.T. soit 775 513,20 € T.T.C. (T.V.A. à 20 % en sus), étant précisé que la T.V.A. est récupérable au titre du fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA),

Dit que les frais notariés seront à la charge de Moulins Habitat,

Décide d'approuver le transfert, à titre gratuit, des équipements publics de Moulins Communauté, pour classement dans la voirie communale, tels que figurés au plan joint, d'une superficie totale de 19 938 m², correspondants aux parcelles suivantes :

- Parcelle BE 23 – 377 m²,
- Parcelle BE 395 – 1 m²,
- Parcelle BE 396 – 1 m²,
- Parcelle BE 398 – 6 m²,
- Parcelle BE 399 – 6 m²,
- Parcelle BE 406 – 177 m²
- Parcelle BE 409 – 2 m²,
- Parcelle BE 410 – 21 m²,
- Parcelle BE 411 – 15 m²,
- Parcelle BE 422 – 18 438 m²,
- Parcelle BH 347 – 894 m²,

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public et poteaux d'incendies,

Dit que les frais notariés seront à la charge de Moulins Communauté,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir sous réserve de la transmission préalable par Moulins Habitat des documents suivants :

- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- Le plan de récolement des différents réseaux,
- Etat des lieux contradictoire signé par Moulins Habitat et la Ville de Moulins

Approuve le tableau de mise à jour de la longueur des voies communales ci-dessous :

Au 9 avril 2015		69 745 ml
	Nom des voies	Longueur
Les Champins – Ilôt Thonier	Rue Jean Guillot (BD 5 – 300 – 308)	378 ml
	Rue des Tourterelles (BD 300)	74 ml
	Rue des Mésanges (BD 300)	101 ml
	Rue des Hirondelles (BD 300 - 305)	76 ml
	Rue des Bouvreuils (BD 308)	95 ml
	Rue du Docteur Denis (BD 247 – 318)	322 ml
	Voie entre la Rte de Lyon et la rue des Coularays (BD 292)	53 ml
	Champmilan - Nomazy	Rue du Docteur Denis (BE 420 – 422 – BH 347)
	Rue des Grosliers (BH 323 – 324 - 332)	172 ml
	Allée des Pyracanthas (BH 332)	497 ml
	Rue des Baumiers (BH 332)	140 ml
	Rue des Sorbiers (BH 332)	147 ml
	Allée du Bocage Bourbonnais (BE 427 – BH 326 - 327)	187 ml
	Rue des Echarteaux (BS 61 – BE 414 – 387 - 388)	116 ml
	Rue de la Sologne Bourbonnaise (BE 410 - 422)	202 ml
	Rue du Val d'Allier (BE 406 - 422)	163 ml
	Voirie desservant le lot, le Héron Impasse des Jones	224 ml
Au 10 juillet 2015		73 352 ml

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Délibération n°DCM201586

19. PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETES SITUEES 24 ET 99BIS RUE DE BOURGOGNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles susmentionnées,
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Délibération n°DCM201587

20. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols, telle que figurée au dossier annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme,

Précise que :

- le POS approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DCM201588

21. ETUDE DE CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne un avis défavorable sur la cartographie des aléas notamment en raison de l'application qui en est déjà faite par les services de l'Etat :

- alors même que le dossier réglementaire n'est pas établi,
- en contradiction avec les documents fixant les modalités d'élaboration des PPRi,
- avec une logique de surestimation des risques

Décide de se faire assister d'un bureau d'études spécialisé pour l'analyse de cette carte d'aléa,

Demande à ce que la Ville de Moulins soit pleinement associée à la révision du PPRi.

Délibération n°DCM201589

22. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME FARINET VIRGINIE ET M RAY GUILLAUME POUR UN APPARTEMENT SIS 11 RUE MAURICE TINLAND (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

Considérant que Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, propriétaires occupants de l'appartement situé 11 rue Maurice Tinland, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 49 597.75 € H.T. (53 805.31 € TTC) dont 48 456 € H.T. sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 422.80 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 728 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 268.40€ et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 37 719.20 € représentant 78 % du montant H.T des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 422.80 € à Mme FARINET Virginie et M. RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 11 rue Maurice Tinland, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occuperont,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201590

23. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M FOUQUET ARNAUD POUR UNE MAISON SISE 13 RUE DU JEU DE PAUME (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

Considérant que M. FOUQUET Arnaud, propriétaire occupant de la maison située 13 rue du Jeu de Paume, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 117053.17 € H.T. (128 758.49 € TTC) dont 108 414.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €, auxquels s'ajoute une subvention concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de 5% du plafond défini par l'Anah de 1 395.00 € H.T. (prorata calculé en fonction des travaux subventionnés), soit 69.75 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 29 197.50 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700,00 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 39 767.25 € représentant 36 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 569.75 € à M. FOUQUET Arnaud, domicilié à Moulins (03) 13 rue du Jeu de Paume, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'il occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201591

24. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME LACROIX JENNIFER ET M. MUSSIER JULIEN POUR UN APPARTEMENT SIS 16-18 RUE GAMBETTA(RDC)

Considérant que Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 74.75 m², situé 16-18 rue Gambetta (RDC),

Considérant que Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédants, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 475 € à Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien, domiciliés à Moulins (03) 8 bis avenue Théodore de Banville, pour l'acquisition d'un appartement situé 16-18 rue Gambetta (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme LACROIX Jennifer et M. MUSSIER Julien ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Délibération n°DCM201592

25. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME MADELAINE AUDREY POUR UN APPARTEMENT SIS 10 RUE REGEMORTES (RDC)

Considérant que Mme MADELAINE Audrey, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 40.56 m², situé 10 rue Régemortes (RDC),

Considérant que Mme MADELAINE Audrey a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 056 € à Mme MADELAINE Audrey, domiciliée à Yzeure (03) 8 rue du Lieutenant Chauré, pour l'acquisition d'un appartement situé 10 rue Régemortes (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme MADELAINE Audrey ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201593

26. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M PARK SOUNG-HO POUR UNE MAISON SISE 6 IMPASSE DU MANÈGE

Considérant que Monsieur PARK Soung-Ho, fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 150 m², située 6 impasse du Manège,

Considérant que Monsieur PARK Soung-Ho a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8000 € à Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin, pour l'acquisition d'une maison située 6 impasse du Manège,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur PARK Soung-Ho ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201594

27. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre la procédure de restauration immobilière sur les immeubles :

- 9, rue Denain,
- 33-35-37, rue Régemortes,
- 8-10 rue d'Enghien,

Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Allier pour l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration publique de l'ORI.

Délibération n°DCM201595

28. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 769,88 € et d'un revenu plafond de 58 146,12 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,79 € à 13,37 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Délibération n°DCM201596

29. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule la délibération du 09 avril 2015 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2015-2016,

Décide pour l'année scolaire 2015-2016, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la ville de Moulins.

Délibération n°DCM201597

30. MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des décisions de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Délibération n°DCM201598

31. DESAFFECTATION DE L'ECOLE PRIMAIRE GASPARD ROUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la désaffectation de l'école primaire Gaspard Roux.

Délibération n°DCM201599

32. CHOIX DU NOM DE L'ECOLE FUSIONNEE : "LES RIVES D'ALLIER / LES CHAMPINS"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que l'ancienne école « Les Rives d'Allier » sera débaptisée à la fin de l'année scolaire 2014-2015, et qu'elle s'appellera, dès la rentrée scolaire 2015-2016, l'école élémentaire « Léonard De Vinci ».

Délibération n°DCM2015100

33. SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE MOULINS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide que tout cas exceptionnel pourra être étudié par la Direction « Jeunesse-Education » pour dégrèvement.

Délibération n°DCM2015101

34. CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°DCM2015102

35. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ACCUEILS DE JEUNE DE LA VILLE DE MOULINS ET LE CLUB BOSSPORT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à passer entre les Accueils de Jeunes de la Ville de Moulins et le club Bossport de l'association culturelle turque,

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Délibération n°DCM2015103

36. PERSONNEL COMMUNAL - ASTREINTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre du dispositif réglementaire susvisé relatif aux modalités d'astreintes effectuées par le personnel municipal affecté au service Police municipale tel que présenté ci-après :

1 / Agents concernés : Ensemble des agents affectés au service Police municipale relevant des filières police et technique et susceptible d'intervenir sur site

2/ Périodicité et durée : les astreintes sont effectuées, à tour de rôle, selon un planning défini par le Chef de service et pour une durée n'excédant pas une semaine sauf contraintes majeures

3 / Objet de l'astreinte :

- L'agent d'astreinte est équipé d'un téléphone professionnel dédié aux appels des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage et il est tenu de pouvoir être joint en dehors des heures normales de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires

- Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention pour tous les événements survenant sur l'aire d'accueil des gens du voyage ou nécessitant l'information du Maire ou des Adjointes de permanence.

- Assurer la sécurité publique des personnes et des biens

- Continuité du service public

4 / Indemnisation et compensation :

- Les périodes d'astreintes donnent lieu :

o soit au versement d'une indemnité dont les montants sont fixés par les textes susvisés (Agents relevant de toutes filières)

o soit à un repos compensateur fixé par les textes susvisés (à l'exception des agents relevant de la filière technique)

- Les interventions durant les périodes d'astreintes donnent lieu :

o soit au versement des IHTS pour les agents qui y sont éligibles

o soit au versement d'une indemnité d'intervention pour les agents ne pouvant percevoir les IHTS

o soit à un repos compensateur fixé par les textes susvisés

Dit que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Autorise Monsieur le Maire à déterminer le mode de compensation des astreintes conformément aux dispositions statutaires en vigueur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Délibération n°DCM2015104

37. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes de rédacteur en postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal

FILIERE ANIMATION

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de brigadier en poste de brigadier-chef principal

Délibération n°DCM2015105

38. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS

Considérant que la mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Vu le projet de convention ci annexé,

Considérant que ce projet de convention fixe les modalités des services communs, les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs, leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des modifications et des litiges,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Moulins du 6 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 7 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 CONTRE (Mr MONNET) et 4 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve le projet de convention annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création de service commun entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins dans les domaines suivants : Pôle ressources (Ressources Humaines, Finances, Contrôle de gestion), Commandes publiques (marchés publics et achats), Service juridique/Secrétariat général, urbanisme dont autorisation du droit des sols, Direction Générale, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°DCM2015106

39. FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE - AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES N°12100 SUPERCARBURANTS EN STATION ET N°12101 GAZOLE EN STATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants de transfert des marchés n°12100 et n°12101 annexés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des marchés n°12100 et n°12101 avec la société titulaire TOTAL Marketing France, lesquels prendront effet à compter du 1^{er} juin 2015.

La séance est levée à 22h15.